

Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean Est  
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 11 décembre 2017

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée extraordinaire du conseil municipal, tenue le 11 décembre 2017 à la salle ordinaire, située au 3425 rue Ambroise à 19 h.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège n° 1  
Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2  
Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège no 3  
Madame Colombe Privé, conseillère au siège no 4  
Madame Marjorie Côté, conseillère au siège no 5  
Madame Audrey Roy, conseillère au siège no 6

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

#### **FORMAN QUORUM**

Signification de l'avis de convocation :

Tel que stipule l'article 153 du code municipal, Mme la secrétaire-trésorière directrice générale Suzanne Couture, constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente assemblée a été signifiée à tous les membres du conseil.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption des prévisions budgétaires 2018
4. Règlement 360-17
5. Adoption du règlement
6. Résolution déterminant le taux d'intérêt 2018
7. Levée de l'assemblée

193-17

#### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu par la secrétaire-trésorière directrice générale

**ADOPTÉE**

194-17

**ADOPTION PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES FOND D'ADMINISTRATION EXERCICE FINANCIER  
SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018**

RECETTES :

Taxes foncières générales	1 324 025.00\$
Taxes foncières M.R.C.	115 132.00\$
Taxes de service	537 347.00\$
Transfert	114 459.00\$
Paiement tenant lieu de taxes	55 178.00\$
Autres revenus locaux	148 800.00\$

**2 294 941.00\$**

DÉPENSES :

Administration et législation	405 880.00\$
Sécurité publique	177 405.00\$
Transport	680 555.00\$
Hygiène du milieu	247 261.00\$
Urbanisme	158 765.00\$
Loisirs et culture	365 445.00\$
Financement	259 630.00\$

**2 294 941.00\$**

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

**ET RÉSOLU À 5 CONTRE 1**

Que les prévisions budgétaires 2018 soient et sont acceptées tel que présentées par Mme Suzanne Couture secrétaire-trésorière directrice générale

**ADOPTÉE SÉANCE TENANTE**

195-17

**RÈGLEMENT NO 360-17 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE  
FINANCIER 2018**

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion et qu'un avis de présentation du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 13 novembre 2017;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

**ET RÉSOLU À 5 CONTRE 1**

Que le conseil municipal de Labrecque ordonne et statue par le Règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2018.

## **SECTION 3 TAXES FONCIÈRES**

### **ARTICLE 3**

Qu'une taxe foncière générale de 1.15 \$ du 100\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018 sur tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité.

## **SECTION 4 TARIF POUR SERVICE**

### **ARTICLE 4.1**

Qu'une taxe foncière de 0.10 \$ du 100\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018 sur tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité concernant les quotes-parts de la MRC Lac Saint-Jean Est.

### **ARTICLE 4.2**

Qu'un tarif annuel de 92.00 \$ soit et est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018 sur tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité concernant le schéma incendie et pour les terrains vacants ayant une superficie de moins de 2000 mètres carrés le tarif est de 10.00 \$.

### **ARTICLE 4.3**

Qu'un tarif annuel de 90.00 \$ soit et est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018 sur tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité concernant la Sûreté du Québec et pour les terrains vacants ayant une superficie de moins de 2 000 mètres carrés le tarif est de 20.00 \$

## **SECTION 5 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE ÉGOUT**

### **ARTICLE 5.1**

Qu'un tarif annuel de 100.00 \$ par logement soit et est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2018 de tous les usagers du service d'égout, excepté la Résidence Labrecque qui est fixée à 450.00 \$ pour l'ensemble de la Résidence.

### **ARTICLE 5.2**

Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire

## **SECTION 6**

### **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA CUEILLETTE SÉLECTIVE**

#### **ARTICLE 6.1**

Qu'un tarif annuel de 230.00 \$ par logement soit et est exigé et prélevé pour l'année

fiscale 2018 de tous les usagers permanents du service d'enlèvement, de transport, de

disposition des ordures ménagères et de la cueillette sélective et 155 \$ pour ceux qui n'ont pas la collecte sélective.

#### **ARTICLE 6.2**

Qu'un tarif annuel de 230.00 \$ par logement soit et est exigé et prélevé pour l'année

fiscale 2018 de tous les usagers saisonniers du service d'enlèvement, de transport et de

disposition des ordures ménagères et de la cueillette sélective.

#### **ARTICLE 6.3**

Qu'un tarif annuel de 439.00 \$ soit et est exigé et prélevé pour l'année 2018 pour les

I.C.I. permanents du service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures

ménagères et de la cueillette sélective

#### **ARTICLE 6.4**

Qu'un tarif annuel de 220.00 \$ soit et est exigé et prélevé pour l'année 2018 pour les

I.C.I. saisonniers du service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures

ménagères et de la cueillette sélective.

#### **ARTICLE 6.5**

Qu'un tarif annuel de 289.00 \$ soit et est exigé et prélevé pour l'année 2018 pour le

service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures et de la cueillette

sélective pour les fermes.

#### **ARTICLE 6.6**

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

## **SECTION 7 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

### **ARTICLE 7.1**

Le conseil municipal décrète les tarifs de service d'aqueduc comme suit pour 2018 :

Résident annuel	225.00 \$ par logement
Résident saisonnier	225.00 \$ par logement
Piscine	50.00 \$
Bureau de poste	250.00\$
Caisse populaire	250.00
\$Restaurant	250.00\$
Casse-croûte	150.00\$
Salon de coiffure	75.00 \$
Crèmerie	150.00\$
Super marché	350.00\$
Dépanneur	250.00\$
Quincaillerie	250.00\$
Garage	250.00 \$
Garage avec lave-auto	350.00 \$
Local commercial	50.00 \$
Ferme	350.00 \$
Bleuetière	2,000.00 \$
Garderie	75.00 \$
Résidence Labrecque	800.00 \$
Écurie	350.00 \$
Domaine Lemieux	2,000.00 \$

### **ARTICLE 7.2**

Les tarifs pour le service d'aqueducs doivent, dans tous les cas, être payés par le

propriétaire.

## **SECTION 8 VIDANGE BOUE FOSSE SEPTIQUE**

### **ARTICLE 8.1**

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidanges et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé pour l'année 2018, une tarification annuelle de 61.50 \$ pour chaque résidence permanente et de 30.75 \$ pour chaque résidence saisonnière visée par ce service.

**ARTICLE 8.2**

Les tarifs pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

**SECTION 9 : AUTRES**

**ARTICLE 9.1**

Les dates pour les versements seront :

27 mars 2018

27 juin 2018

27 septembre 2018

**ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Éric Simard, maire

---

Suzanne Couture, sec.-trés. d.g.

<b>Avis de motion</b>	<b>13 novembre 2017</b>
<b>Présentation du projet de règlement :</b>	<b>13 novembre 2017</b>
<b>Adoption du règlement :</b>	<b>11 décembre 2017</b>
<b>Publication :</b>	<b>12 décembre 2017</b>

196-17

**ADOPTION RÈGLEMENT NO 360-17 AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu le règlement no 360-17 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2018;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Audrey Roy

**ET RÉSOLU À 5 CONTRE 1**

Que le règlement no 360-17 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2018 soit et est adopté et qu'il soit consigné aux archives.

**ADOPTÉE SÉANCE TENANTE**

197-17

**RÉSOLUTION DÉTERMINANT LE TAUX D'INTÉRÊT 2018**

Considérant qu'en 2017, le taux d'intérêt applicable était de 12% annuellement;

Considérant que le conseil municipal juge inapproprié de changer ce taux;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque détermine le taux d'intérêt 2018 à 12% annuellement.

**ADOPTÉE SÉANCE TENANTE.**

198-17

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

De lever la présente séance extraordinaire à 19 h 35

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Éric Simard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Couture  
Secrétaire trésorière directrice général

Je, Éric Simard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal

\_\_\_\_\_  
Éric Simard  
Maire

